

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Petersbourg, le 27 mai. — Le couronnement de l'empereur qui devait avoir lieu au mois de juin, est remis au mois de septembre, à cause du grand deuil de trois mois, pour la mort de feu l'impératrice Elisabeth.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 juin. — Les élections commenceront à Londres vendredi prochain. On construit les hustings devant l'hôtel-de-ville du bourg de Southwark, où les opérations électorales auront lieu mercredi matin.

PRUSSE.

Berlin, le 3 juin. — Mde. la princesse de Liegnitz a embrassé le culte évangélique et a été, vendredi dernier, à la sainte cène, d'après ce rite. Ce changement de croyance n'a été amené par aucune condition ou stipulation lors de son mariage avec le roi.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On reçoit chaque jour des îles Ioniennes et de divers points de l'Italie, de nouveaux détails sur l'héroïsme de la garnison de Missolonghi. Deux mille de ces braves guerriers ont survécu. Le gouvernement grec vient d'envoyer des vivres et des recrues à Salona où ils sont retirés.

M. Eynard, dont le zèle se retrouve partout, a fait également passer des vivres à la troupe de Karaiskaki, qui pendant plusieurs jours avait été réduite à se nourrir de fruits sauvages dans les montagnes de l'Étolie. Aucune des villes, qui sont au pouvoir des Grecs, n'est encore assiégée et l'on se hâte de les fournir de munitions.

Le comité de Paris a reçu du général Roche un rapport complet et détaillé sur les envois effectués jusqu'à ce jour et sur l'effet qu'ils ont produit. Cet exposé, qui est en date du 25 mars, et se rapporte à des événements antérieurs à la prise de Missolonghi, fait connaître l'état moral de la Grèce la vive satisfaction avec laquelle ont été reçues les expéditions successives faites par les comités de Paris et de Genève. Les effets d'habillemens et les munitions apportés par les bricks la *Nouvelle Adeline* et l'*Heureux retour*, ont été immédiatement distribués, et les braves officiers qui accompagnaient ces envois ont été accueillis avec enthousiasme.

Le 6 mai, une cargaison considérable de farine, de blé et de maïs expédiée par M. Eynard, au nom des comités de Paris, de Genève et de La Haye, est entrée dans Napoli, et a été mise dans les magasins du gouvernement.

On demande de nouveaux secours de même nature; ils ne peuvent trop se multiplier, car la Grèce est sans culture, et toute la population sous les armes.

Les dons en faveur des Grecs se multiplient dans toute l'Europe. Une société philanthropique qui s'est formée à Bratslav, vient d'adresser 20,000 fr. au comité de Paris.

Le comité de La Haye vient d'ajouter à ses envois précédens, montant à 40,000 fr., la somme de 10,000.

La souscription ouverte à Berlin a déjà produit la somme de 80,000 thalers (320,000 fr.)

(Notes communiquées par le comité grec de Paris.)

FRANCE.

Paris, le 10 juin. — Les chambres de commerce de Marseille et du Havre viennent, à l'instar de celle de Bordeaux, d'adresser à M. le président du conseil des ministres des représentations sur la nécessité de négocier des traités de commerce avec les républiques de l'Amérique du sud, et d'y envoyer des agens officiels chargés de surveiller les intérêts du commerce français.

Suivant quelques observations du *Journal des Débats*, il semblerait que la pacification entre la Russie et la Porte ne serait pas aussi prochaine que pouvait le faire croire l'adhésion de cette dernière à l'*ultimatum* russe.

Les Turcs possédaient cinq à six petites forteresses au pied du Caucase, le long des côtes de la Mingrétie et de l'Abassie. C'est par là qu'ils communiquaient avec les Circassiens, les Lesghis et autres peuples musulmans, vivant de brigandage, et particulièrement de la vente de sujets russes enlevés comme esclaves au milieu de la paix. Lors du traité de Bucharest en 1812, la Russie promit de rendre aux Turcs ces forteresses, à condition que les garnisons turques cesseraient de soutenir les brigands, et qu'aucun sujet russe ne pourrait être vendu comme esclave dans ces places. La Russie n'a rendu que deux de ces forteresses, et refuse de restituer les autres avant d'avoir une garantie contre les brigandages.

On va voir que la Russie a de puissantes raisons pour en agir ainsi.

D'après plusieurs rapports récents du général Yermoloff, commandant en chef de l'armée du Caucase et de Georgie, il est constant que les Turcs achètent toujours des esclaves, pris par les Circassiens sur les Géorgiens et d'autres peuples, aujourd'hui

soumis au sceptre russe; qu'ils débauchent des cosaques et même d'autres soldats russes pour les transporter à Constantinople, où ils les vendent comme esclaves, lorsque ces malheureux n'ont plus d'argent; que les officiers turcs vont ouvertement dans la Circassie pour exciter le brigandage et encourager le trafic de chair humaine; qu'on envoie de Constantinople des mollahs ou docteurs pour soutenir la foi musulmane parmi les peuples du Caucase, mais au fond pour maintenir les intérêts de la Turquie; enfin que c'est à Constantinople que se trouve le foyer permanent de la guerre presque continuelle que ces mêmes peuples du Caucase font aux nations soumises à la Russie. Le général Yermoloff fait dans ce moment une guerre active à ces brigands, alliés du sultan; mais il paraît que ceux-ci ont toujours leur retraite ouverte sur la Turquie.

D'un autre côté, on connaît un rapport commercial, présenté récemment à l'empereur de Russie sur les moyens d'établir des communications régulières entre Odessa et Tébis, la capitale de la Géorgie, aujourd'hui russe, par le fleuve Phasis. Le seul obstacle réel est la conduite des Turcs qui inquiètent et arrêtent les bâtimens marchands, sous pavillon russe, à l'embouchure même de ce fleuve.

D'après ces éclaircissemens, on conçoit que rien n'est plus hostile, plus insolent, plus absurde que la demande de la *restitution des forteresses d'Asie*; demande itérativement faite par les Turcs, et qui, à ce qu'on nous assure, est encore reproduite dans la déclaration définitive du divan, telle qu'il l'a, dit-on, soumise à son ami, l'internonce d'Autriche.

Il est tout simple que les Turcs, invoquant la lettre d'un traité, persistent à demander qu'on leur restitue des forteresses qui leur servaient d'échelles pour acheter des esclaves blancs. Ils veulent même assimiler cette restitution à celle qu'il viennent de promettre à l'égard de la Valachie et de la Moldavie: ils soutiennent qu'elle doit précéder les négociations.

Comment la diplomatie se retirera-t-elle de cette nouvelle difficulté? Est-ce que la Russie ne se lassera pas?

L'*Etoile* prétend que malgré la prévision de difficultés graves, émise par le *Journal des Débats* au sujet du conflit subsistant entre la Russie et la Porte ottomane, les négociations auront une issue pacifique. Elle ajoute que le divan veut à tout prix éviter une guerre avec les Russes, et qu'il s'est engagé par un document officiel à faire tout ce que désire la Russie. Quand à ce que l'Europe désire pour les Grecs, elle l'attend de l'accord des grandes puissances, qui se décideront sans doute à arrêter l'effusion du sang chrétien.

Le bruit s'est répandu hier soir que la cour des pairs avait terminé dans l'audience de ce jour son opération du premier vote. Le scrutin a donné, dit-on une majorité de 17 à 18 voix pour le plus ample informé. Il y aura deux autres tours, et l'on ne pense pas que l'arrêt puisse être rendu avant samedi. M. le duc de Broglie a parlé d'une manière admirable, et a jeté, dit-on, de grandes lumières sur la cause.

Les discours du prince de Talleyrand et des ducs de Choiseul et de Fitz-James sont aussi très-remarquables. On s'accorde à dire que dans cette cause beaucoup de pairs ont motivé leur opinion avec infiniment de talent. La délibération a continué aujourd'hui.

On assure que le pape a autorisé l'ordre de Malte à résider à Ferrare. La bulle qui accorde cette concession doit paraître incessamment.

Le journal littéraire la *Pandore*, accusé d'excursion dans le domaine de la politique, a été condamné aujourd'hui à 16 fr. d'amende par le tribunal de police correctionnelle; ses articles de politique étaient en très-petit nombre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 7 juin.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le budget de la marine; les chapitres 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont successivement adoptés. MM. Labbey de Pompières et Casimir Perrier ont présenté plusieurs observations. Le premier voudrait qu'on achevât le port de Cherbourg au lieu de construire un nouvel arsenal à Toulon. Le second a demandé des explications sur les ressources que possède la France pour passer du pied de paix au pied de guerre. Il lui a été répondu que ces ressources consistent dans des emprunts. La chambre passe à la discussion du budget du ministère des finances. MM. Leclerc de Beaulieu, Casimir Perrier et Hyde de Neuville s'élèvent fortement contre le syndicat des receveurs généraux. Les cinq premiers chapitres de ce budget sont ensuite adoptés.

Séance du 7. — M. Casimir Perrier soutient que d'après la marche suivie on met la chambre des pairs dans l'impossibilité d'apporter des modifications aux lois sur le budget, puisque les amendemens qu'elle voudrait adopter ne pourraient être soumis ensuite à la chambre des députés, dont la session

serait alors terminée; l'orateur finit en donnant des éloges à la chambre haute. Elle a donné à la France, dit-il, de nombreuses marques de sagesse et de son indépendance en portant une sévère investigation sur les lois qui lui ont été présentées. (On commence à murmurer.) Sur trois lois qui ont été soumises à la chambre haute, toutes ont subi des modifications importantes. (Les murmures augmentent.) Je citerai particulièrement la loi sur le droit d'aînesse et les substitutions. (Ici les murmures couvrent la voix de l'orateur; on lui crie de plusieurs côtés au budget! à la question.) Je suis dans la question (non! non!) puisqu'à propos de l'allocation de la chambre des pairs, je me plains que nous annihilions une partie de son pouvoir (au budget! au budget!), elle qui s'est montrée si jalouse de conserver les prérogatives de la chambre des députés, en refusant de voter sur une loi contenant un rétablissement d'impôt, dont la connaissance est dévolue d'abord à la chambre des députés. (Au budget! au budget! à la question!) Le bruit est si fort que nous n'entendons plus les paroles de M. Casimir Périer. L'honorable membre descend de la tribune.

M. Benjamin Constant revient en peu de mots sur l'opinion de M. Casimir Périer pour prouver que l'honorable membre était dans la question.

M. Casimir Périer de sa place: Eh! certainement j'étais dans la question.

M. le président s'adressant à M. Casimir Périer: Non, Monsieur, ce n'est pas la question, et vous êtes intéressé à soutenir l'opinion contraire; il s'agit d'une allocation et non pas du tout d'une discussion sur la fixation de l'époque de la délibération sur le budget, et quand on a parlé du vote des trois lois qu'on appelle d'un intérêt secondaire, c'est lors de la discussion de ces lois qu'il fallait en parler et non aujourd'hui; il y a eu décision de la chambre. (Oui! oui!)

M. Benjamin Constant: Le préopinant, car je ne dirai pas M. le président. (Interruption violente. — A l'ordre! à l'ordre!)

M. le président: M. Benjamin Constant sait aussi bien que moi que le président a le droit de prendre la parole pour indiquer et rappeler la question sur laquelle on délibère; je n'ai donc fait dans cette circonstance qu'user d'un droit, ou plutôt, s'il l'aime mieux, et comme je l'aime mieux moi-même, remplir un devoir. (Oui! oui!)

M. Benjamin Constant: J'en ai dit assez pour prouver que mon honorable collègue, M. Casimir Périer, était dans la question. (Non! non!) Il est évident que la chambre ne veut rien entendre sur ce sujet; je reviens sur l'objet qui m'a particulièrement amené à cette tribune. Je rappellerai à la chambre que depuis que la dotation de la chambre des pairs, a été fixée, il s'est chaque année élevé des plaintes nombreuses sur l'absence d'une loi pour la répartition de cette dotation. M. de Villèle lui-même, avant qu'il fût ministre, quand il siégeait sur les bancs de l'opposition s'en est plaint aussi vivement que nous. Depuis, M. de Villèle a présenté une loi qui n'a été ni rapportée ni discutée; c'est cette loi que je viens demander encore aujourd'hui. Je suis fâché de fatiguer la chambre par mes répétitions, mais elles sont nécessaires, tant qu'on refuse de faire droit à nos réclamations reconnues justes et avouées comme telles. Cette loi a été présentée en 1823, mais il y a eu trois sessions depuis, et les ministres auraient bien pu, soit représenter la même loi, soit rédiger un autre projet. L'année dernière, le rapporteur de la commission du budget, présente des observations à ce sujet; elles parurent faire impression sur l'assemblée: M. de Villèle répéta alors, avec plus de douceur et moins d'énergie à la vérité, ce qu'il avait dit étant député; et, cependant nous n'entendons plus parler de cette loi qu'on reconnaît nécessaire. Ce n'est pas que je croie que l'état vicieux de la constitution de la chambre des pairs influe sur son indépendance: je m'unis à tous les éloges qui lui ont été donnés.

Une voix, des bancs élevés: Elle n'en a pas besoin.

M. Benjamin Constant: Cette interruption part-elle d'un député?

La même voix: Oui.

M. Benjamin Constant: J'en doutais: elle me semblait partir d'une tribune étrangère à la chambre.

M. le président: Je répète encore une fois que le règlement défend les interruptions: les membres de la chambre qui croiraient devoir répondre à M. Benjamin Constant ou qui auraient des observations à faire, doivent demander la parole et venir à la tribune.

M. Benjamin Constant: Au surplus, si on a des observations à me faire, je serai dans un instant à mon banc: on pourra me les adresser sans en ennuyer la chambre.

Les débats se prolongent encore pendant quelque tems et se terminent par l'adoption des chapitres 7, 9 jusqu'au chapitre 14 inclusivement. Le chapitre 8, Dotation de la chambre des députés, est ajourné. La chambre se forme en comité secret et la séance publique est levée.

Cours de la bourse du 9 juin. — Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 15 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc. 64 80 c. Actions de la banque, 2050 00 Emprunt royal d'Esp. 1826, 47 1/2. Emprunt d'Haiti, 000 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

PAYS-BAS.

Gand, le 10 juin. — On nous mande d'Ipres, que trois ecclésiastiques de cette ville, MM. Bouckaert, doyen; Verhinde, ancien professeur de rhétorique, et d'Arras, vicaire de la paroisse de St-Jacques, ont dû comparaître le 9 de ce mois devant le juge d'instruction pour être entendus sur des plaintes formées contre eux, à raison de leurs fonctions ecclésiastiques.

(Journal de la Belgique.)

LIÈGE, LE 12 JUIN.

Ce matin vers dix heures, un échaffaudage, élevé contre la maison que M. Dephille fait construire au quai de la Sauvenière, s'est écroulé et a entraîné la chute d'un ouvrier maçon, qui a été si grièvement blessé que l'on désespère de sa vie. M. le docteur Vottem lui a prodigué les premiers secours. On l'a transporté ensuite à l'hospice de Bavière.

C'est le quatrième accident qui arrive depuis que l'on travaille à cette maison: lors du creusement des fondations, deux fois plusieurs ouvriers ont été ensevelis par suite de l'éboulement des terres; peu de tems après, un montant de fenêtre qui avait été, dit on, mal assujéti, a blessé, en tombant, un surveillant des travaux.

Le malheur arrivé aujourd'hui, celui qui a eu lieu dernièrement rue de la Batte, semblent annoncer que les échaffaudages ne sont point établis avec toutes les précautions nécessaires; s'il en est ainsi, il est à propos de rappeler à qui de droit qu'il existe deux arrêtés de l'autorité administrative: l'un prescrit la manière d'élever des échaffaudages, et l'autre, punit à la suite

d'accidens) ceux qui se trouveraient en contravention avec le premier.

— Le *Staats-Courant* donne des nouvelles de Batavia qui ne vont que jusqu'au 18 janvier.

On y avait reçu l'importante nouvelle que Kerto Dirdjo, ci-devant tomogong de Kerdjo, principal moteur des troubles de Madiou, a été fait prisonnier le 9 du même mois, avec ses deux fils et deux pana kaways. Poursuivi sans relâche depuis qu'il avait été mis en fuite dans le dernier combat, jusqu'à la cime du mont Lawoch, accompagné d'un petit nombre de partisans, une patrouille du pangerang Ario Mango Négoro, conduite par le résident de Soerakarta, parvint à s'emparer de ce mutin.

— Un avis du ministre de l'intérieur, du 7 de ce mois, porte que les jeunes gens qui désirent commencer leurs études au collège philosophique au mois d'octobre prochain, et qui auraient l'intention de demander une bourse sur le trésor, seront tenus de faire parvenir, avant le 1^{er} septembre, une pétition à M. le gouverneur de la province qu'ils habitent.

Ces pétitions devront être accompagnées d'un certificat de bonnes mœurs et constatant l'état de fortune des parents, soit pour entrer dans une partie des frais, soit pour l'admission entièrement gratuite. Il n'y sera reçu d'élèves que ceux préalablement inscrits comme étudiants à l'université de Louvain.

Enfin, chaque élève en arrivant à Louvain devra être pourvu du nécessaire en vêtements et en linge de corps, ainsi que d'une somme de cinquante florins pour servir à l'achat de livres.

— La diète helvétique sera appelée à s'occuper, dans sa prochaine session, d'une proposition du canton de Fribourg, qui demande l'abolition de la peine du bâton, encore en usage dans les régimens au service de la France. Le directeur a demandé aux colonels de ces régimens des renseignements sur cet objet. Leurs réponses composent, dit-on, une apologie fort plaisante de la bastonnade, distribuée si libéralement à des républicains dans une monarchie où cette peine est abolie.

Le parlement anglais est dissout et les nouvelles élections vont être pendant quelque tems l'affaire principale en Angleterre. Dans ce pays ce n'est point seulement une soixantaine d'individus privilégiés par comtés qui y prennent part; ce n'est point dans l'étroite enceinte d'une salle, où les administrés ne peuvent pénétrer; ce n'est point par scrutin secret qu'une opération aussi importante se terminera; c'est en plein air à peu d'exceptions près, c'est à haute voix qu'elle s'exécute; tous les citoyens sont appelés à y prendre part. M. de Stael dans ses lettres sur l'Angleterre s'occupe assez longuement des élections. Voici ce qui nous semble le plus mériter d'être rapporté.

« Les élections anglaises peuvent se ranger sous quatre classes.

1^o Les comtés. 2^o Les grandes villes où le vote est populaire. 3^o Les petites villes où le droit électoral appartient à une corporation. 4^o Les bourgs clos (*close boroughs*) expression plus générale que celle de bourgs pourris, ou plutôt vermulus, qui s'applique spécialement à ceux dont les électeurs ont peu à peu disparu, et où le droit d'élire est devenu une propriété privée.

C'est dans les élections de comté que se développent à la fois tout l'éclat de l'aristocratie et toute l'énergie politique du peuple anglais. La richesse et l'importance des candidats, et le nombre et la qualité des électeurs, la publicité du vote, la lutte active des parties, la solennité du triomphe, tout concourt à donner à ces élections un caractère éminemment national, aussi l'honneur de représenter sa province est-il le plus haut objet de l'ambition des grands propriétaires.

Les dépenses énormes qu'entraîne une élection de comté, restreignent le nombre de ceux qui peuvent y aspirer (1). Ce sont ordinairement les fils et les parens des plus riches pairs du royaume, ou des gentilshommes dont les familles ont de vieilles racines dans le comté, et sont, pour ainsi dire, identifiées avec ses intérêts. L'influence de ces gentilshommes repose peut-être même sur des bases plus solides que celles de la haute aristocratie.

Si ces élections sont pour les hommes graves un des premiers devoirs et des premiers intérêts de la vie publique, elles deviennent quelquefois pour les hommes frivoles un objet de mode, comme une loge à l'opéra ou un pari à New-Market. Mais il est rare que ces prétentions ne viennent pas échouer devant le bon sens des électeurs, et qu'elles aient d'autre résultat que de folles dépenses.

En général, les frais d'une élection sont d'autant moins considérables que le candidat est plus populaire, et joint de plus de considération personnelle. On voit dans ce cas, maint électeur payer de sa propre bourse les voyages et les dépenses dont il se croirait en droit d'être défrayé dans toute autre circonstance, et des souscriptions suppléent aux ressources pécuniaires du candidat que l'opinion publique favorise. C'est ainsi que Wilberforce a long-tems représenté le comté de Yorkshire.

Les élections contestées sont nécessairement beaucoup plus dispendieuses que celles où les candidats n'ont à lutter contre aucun adversaire, et les frais s'élèvent d'autant plus haut que les concurrents sont plus redoutables. L'une des dernières élections de lord Milton, fils du comte de Fitzwilliam, pour Yorksire, n'a pas coûté moins de 120,000 livres sterl. (3 millions) pour l'élection. Si l'on a lieu d'être surpris d'une telle somme, on ne doit pas moins l'être de la manière dont elle a été payée. Les fermiers de lord Fitzwilliam, pleins d'affection pour leur vieux maître comme d'attachement aux libertés publiques, dont sa famille est un des appuis héréditaires, se réunirent d'eux-mêmes et s'engagèrent d'un accord unanime à payer tous les frais de l'élection. Ils ouvrirent à l'instant une souscription, et le produit en ayant dépassé la dette énorme dont ils s'étaient chargés, l'excédant fut consacré par eux à élever dans le parc de Wentworth un monument de la victoire électorale à laquelle ils avaient concouru.

Sur les quarante comtés de l'Angleterre, qui envoient chacun deux chevaliers à la chambre des communes, il y en a aujourd'hui neuf où la députation est ministérielle, cinq où elle vote avec l'opposition, et vingt-six où les deux influences se balancent, et où la députation est partagée entre les whigs et les torys; en sorte que des quatre-vingt députés de comtés, trente-six votent avec l'opposition, et quarante-quatre avec le ministère.

(1) Les frais les plus considérables sont ceux qu'entraînent les voyages des électeurs non résidens, que les candidats sont souvent obligés d'accomplir de loin sur le champ de bataille. Les autres objets de dépense sont les publications de circulaires et d'annonces dans les journaux, les honoraires des gens de loi, la construction des *hustings*, les bannières, les rubans, la musique, les festins après l'élection, etc., etc. Sans parler de ces gratifications que, par euphémisme, je ne désignerai point sous un autre nom.

Les douze comités du pays de Galles sont représentés par douze députés, dont neuf votent avec le ministère, et trois avec l'opposition. Je ne parle pas des élections de l'Ecosse, qui sont illusoires, ni de celles de la malheureuse Irlande, que l'on peut à peine comprendre dans la sphère de la constitution anglaise.

Les élections de comté appartiennent à la fois aux intérêts agricoles et à l'influence de la haute aristocratie. Le caractère républicain prédomine, au contraire, dans les élections des grandes villes; et cela, pour deux raisons: d'abord, parcequ'il existe une alliance naturelle entre les idées démocratiques et les intérêts du commerce et de l'industrie; ensuite parceque la presque universalité de la population participe à des élections de ce genre. En effet, dans plus d'une ville, la capacité électorale appartient à tout individu payant une contribution quelconque. (Scot and lot.) On peut même dire à toute personne qui n'est assistée par la taxe des pauvres. En un mot, c'est le peuple entier exerçant ses droits, comme dans Rome ou dans Athènes; et par un contraste qu'on ne peut assez remarquer, le même pays et le même tems offrent le rapprochement unique de la démocratie des républiques anciennes, de la féodalité du moyen âge, et des lumières philosophiques de la civilisation moderne.

Déclaration adressée par MM. SS. les archevêques et évêques d'Utrecht, de Harlem et de Deventer aux RR. archevêques, évêques, prélats et chapitres, curés et docteurs, à tous les ecclésiastiques et laïques de l'église catholique en général, et de celle du royaume des Pays-Bas en particulier. Tant pour justifier leur conduite, que pour se défendre publiquement au sujet de deux prétendues bulles, publiées au nom de sa sainteté Léon XII.

La déclaration vient d'être publiée à Harlem, sous le titre qui précède, en latin et en Français. S'il s'agissait d'une controverse sur le dogme ou d'autres discussions purement théologiques, nous nous abstenions probablement d'en parler; mais cet écrit, fait d'ailleurs dans les formes les plus respectueuses pour l'autorité du saint-siège, nous a paru contenir aussi une relation de faits, de démarches et de soumissions appréciables jusqu'à un certain point par les règles ordinaires d'une raison purement humaine. Comme il s'agit d'ailleurs d'un schisme qui divise le clergé catholique des Pays-Bas et que les archevêques et évêques d'Utrecht, de Harlem et de Deventer se montrent disposés à y mettre fin par tous les sacrifices possibles; il nous a semblé que la publication de quelques extraits de leur déclaration hâterait peut-être le moment de la pacification, en mettant quelques hommes modérés plus à même de juger et de terminer leurs différends.

Les évêques commencent par rappeler les efforts inutiles de leurs prédécesseurs pour en venir à une réunion:

« C'est en vain que nos respectables devanciers s'adressèrent, comme nous, par les plus humbles supplices, au père universel des fidèles, pour qu'il lui plût, dans sa sagesse et dans sa bonté paternelles, faire examiner et décider notre cause, conformément aux institutions de l'église, tout en protestant de notre sincère soumission au jugement qui serait porté d'après les principes du droit ecclésiastique. »

« C'est en vain qu'à chaque nouvelle élection et consécration de nos évêques, il en a été de tout tems, et d'après l'ancien usage, convenablement nommé connaissance à Sa Sainteté, avec exhibition de leurs actes de foi et d'une humble demande d'approbation et de confirmation; ils ne reçurent jamais d'autre réponse sinon que leur élection était déclarée nulle, leur consécration sacrilège, et leurs humbles supplices outrageantes, fausses et hypocrites. »

Venant un peu plus loin aux dernières bulles d'excommunication attribuées à Léon XII, les déclarans s'expriment ainsi:

« Nous n'entrerons pas dans la réfutation de ces pièces, parce qu'indépendamment de ce qu'elles n'ont jamais été portées officiellement à notre connaissance, elles sont si évidemment empreintes d'un caractère de partialité, de prévention, de contradiction et de profonde ignorance qu'il nous est impossible de ne pas les considérer comme l'œuvre d'un imposteur qui a osé emprunter le nom vénérable de notre Saint-Père, pour donner l'essor à son animosité personnelle et abuser de la confiance des simples. »

Faisant allusion aux expressions contenues dans ces prétendues bulles, ils continuent ainsi:

« Nous osons hardiment le demander: où est ici le crime? où l'erreur? où l'opiniâtreté persévérante? — Quand est-ce que la cause a été régulièrement instruite? — Où sont les accusateurs légaux? où les témoins? où est la citation préliminaire? »

Il résulte de cette déclaration qu'en novembre 1823, M. le nonce Nazalli étant à La Haye, les évêques déclarans s'annoncèrent par une lettre qu'ils eurent la condescendance de ne souscrire que par leur simple signature, sans mentionner aucunement leur dignité épiscopale, demandant audience pour offrir au nonce l'assurance de leur respect et de leur vénération pour le St. Père, ainsi que de leur parfaite considération pour lui personnellement. Ils reçurent pour réponse la sommation de souscrire purement et simplement la constitution *vineam domini*, la bulle *unigenitus* et plusieurs autres qui n'ont jamais obtenu le visa ni le placet dans les Pays-Bas non plus que dans divers autres pays catholiques.

Ils offrirent alors la déclaration suivante:

« Ils reconnaissent et jurent même, pour autant que de besoin, d'accepter, sans aucune exception quelconque, tous les articles de la sainte foi catholique; de ne conserver et de ne enseigner, maintenant comme par la suite, d'autres opinions que celles qui ont été arrêtées, déterminées et publiées dans tous les tems par notre mère la sainte église, conformément à la sainte écriture, aux traditions, aux actes des conciles œcuméniques et dernièrement de celui de Trente; comme aussi, ils réprouvent, rejettent et condamnent tout ce qui s'y trouve opposé, spécialement toutes hérésies, sans aucune exception quelconque, que l'église a réprouvées, rejetées et condamnées; ils détestent en même tems tout schisme, qui pourrait les séparer de la communion de l'église catholique, apostolique et romaine et de son chef visible sur la terre, déclarant ne vouloir jamais faire cause commune avec ceux qui rompent l'unité; ils réprouvent, rejettent et condamnent en outre spécialement les cinq propositions que le saint siège a condamnées et que l'on a prétendu se trouver dans *Jansénius*; ils promettent, tant pour l'avenir que pour le présent, et en toutes choses, à sa sainteté le pape actuel, Léon XII, et à ses successeurs au saint-siège, fidélité, obéissance et soumission, d'après les ordonnances de

l'église; tout comme d'accepter respectueusement d'enseigner et de maintenir, conformément aux mêmes ordonnances, les mandemens et les institutions du saint siège apostolique. »

Cette déclaration ne parut pas suffisante et n'aboutit à rien.

Les évêques déclarans rappellent ensuite les lois du royaume et les anciens arrêts de la Belgique qui ne leur permettaient pas de signer la déclaration qu'on exigeait d'eux. Ils rappellent que l'orthodoxie de leur doctrine fut reconnue par *Benoît XIV*. Que la consécration de l'évêque de Harlem ne fut point frappée d'excommunication tant que vécut S. Em. le cardinal *Gonzalvi*, et terminent par un appel des dernières bulles au prochain concile œcuménique.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On annonce à Paris la publication prochaine d'un ouvrage qui va jeter la désolation et le trouble parmi les congrégatistes: c'est la deuxième partie du fameux *Mémoire à consulter* de M. le comte de Montlosier. On y trouvera sans doute encore plus d'une révélation curieuse, sur les projets et les manœuvres du parti que M. de Montlosier dénonce avec tant de vigueur et de courage. Il est fâcheux que, dans cette circonstance, le ministère n'ait plus de pension à retirer à l'écrivain assez malavisé pour s'attaquer à leurs tout-puissans protecteurs.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Avis aux navigateurs. — Le phare de Cayo-Biscaquo, généralement connu sous le nom de cap de la Floride, a dû être allumé le 10 mars 1826. Le même jour, on a dû également allumer le phare de Key-West. Ces deux feux sont fixes, et, d'après leur hauteur ou leur force, on pourra les apercevoir à la distance de quinze ou vingt milles.

On a placé deux nouvelles bouées dans le canal qui conduit à Key-West, une dans la baie de la Floride, une autre sur les Tertues-Sèches, et une dernière près le cap de la Floride.

Une tour en briques, de 30 pieds de hauteur, avec un bâton de pavillon surmonté d'une boule, a été aussi élevée sur Loo-Key. Cette dernière caye, située en avant de Key-West, a été souvent la cause d'erreurs funestes.

Il vient de se former à Paris une société dont le but unique et spécial est d'acheter des particuliers et des communes des terrains actuellement vagues et incultes, et de mettre ces terrains en culture et en rapport: Cette société s'établit sous la dénomination de *compagnie générale de fructification*. Sa durée ne pourra être moindre de 50 années. Le fonds social est fixé à 40 millions divisés en 40,000 actions de 1000 fr. chacune.

« La ville de Clermont (Puy-de-Dôme) va s'enrichir d'un établissement que toutes les villes qui en sont dépourvues doivent lui envier. Il se forme dans cette ville, sous les auspices de l'autorité municipale, une école de commerce, où l'on enseignera toutes les branches de nos connaissances qui se rattachent à l'honorable profession de négociant. Le préjugé qu'il faut peu de lumières pour faire le commerce, qu'il s'apprend comme un métier, qu'il ne demande que de l'apprentissage, est aussi faux qu'injurieux à cette classe estimable de gens instruits, qui se voient à la carrière industrielle. De pareilles institutions ne sauraient être ni trop encouragées ni trop propagées. » (*Journal du Commerce.*)

Depuis deux ans notre ville jouit d'un établissement semblable et n'a rien à envier sous ce rapport à la ville de Clermont.

Francfort, le 7 juin. — Une ordonnance du roi de Bavière, du 6 mai dernier, a réduit les droits sur les vins français, de 20 florins le quintal, à 10 fl.; les eaux-de-vie et liqueurs, de 30 fl. le quintal, à 10 fl.; et les huiles fines comestibles, de 20 fl. le quintal, à 10 fl. Ces droits, ainsi diminués, étaient perçus depuis 1822.

BOURSE D'ANVERS, du 10 juin. — EFFETS PUBLICS. — Les certificats de Naples et les Métalliques ont trouvé des preneurs, mais en petite quantité.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert; le Londres court a été délaissé; le Paris court a été offert, le papier à terme a été demandé à la cote; le Francfort court a trouvé son placement, le papier à terme a été demandé à la cote; le Hambourg court a trouvé des preneurs, le papier à terme manque.

MARCHANDISES. — Il s'est traité 2,200 balles et 200 barils café Laguyra à 33 1/2 cents.

Environ 200 caisses sucre Havane blond, ont été vendues en entrepôt, de fl. 20 1/2 à fl. 21 5/8, suivant qualité. Les sucres raffinés ont eu un débit médiocre cette semaine; les prix n'ont pas varié.

Dans le courant de la semaine il s'est vendu 7 caisses d'indigo Bengale, de l'ordinaire et bon cuivré au moyen et fin moyen violet et violet rouge, de fl. 3-20 à fl. 6-25 c.; 1 sacron Caraque petit flore et fin sobre à fl. 6-10 c.; et 1 sacron Guatimalo cortex à fl. 3-65 c.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsjerd.	118 0/10 p.	P	
Dette activ.	52 1/8	Londres.	407 1/2	P	407 3/8
Différée.		Paris.	47 3/8 0/10	P	46 1/2 1/10 0/10
Obl. du S.		Franc.	35 1/2	A	35 3/8
Act. S. C.	81 1/4	Hamb.	34 15/16		35 1/4 A

BOURSE D'AMSTERDAM, du 8 juin. — Dette active, 51 3/4 5/2 1/4 5/2. Différée 37 1/2 7/8. Bill. de chance, 17 1/4 3/4 1/2. Synd. d'am. 92 3/4 93 1/4 93. Rentes remb. 85 3/4 86 1/4 86. Lots de 100, Act. de la soc. com. 81 81 1/2 1/4.

Administration des domaines, eaux et forêts.

Le 20 juin 1826, à dix heures du matin, on procédera devant M. le commissaire du district de Liège, dans ses bureaux, sur la requête de M. le receveur des domaines, à Liège, à la vente des herbages croissant sur les terrains dépendans des forts de la Chartreuse et de la citadelle de Liège pour l'année 1826, aux conditions dont on peut prendre connaissance aux bureaux dudit receveur.

TEMPÉRATURE DU 12 JUIN.

A 9 h. du mat., 15 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 21 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 9 juin. — Naissance: 4 garçons, Décès: 1 garçon.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

A l'occasion de la FÊTE DE WAREMME, il y aura dimanche et lundi, 18 et 19 juin courant, BAL à la salle de la société, à Waremmé. (628)

Au dépôt de draperie, rue Vincave-d'Ile, n. 46.
On peut se procurer des pantalons d'étoffe confectionnés, depuis 3 fl. 30 cents jusqu'à 11 fl. 25 c. P. B le pantalon.
On y trouvera aussi une nouvelle étoffe en laine pour capottes d'été sous le nom de Péruvienne, et en diverses couleurs, que les amateurs sont priés de venir examiner. Prix fixe.

On demande une bonne d'enfant, sachant coudre et repasser. S'adresser au bureau de cette feuille.

Changement de domicile.
Par autorisation de l'administration du Mont-de-Piété, en date du 3 mai dernier, le sieur G. COUCLET-DECAMPS, commissaire-juré, rue Souverain-Pont, n. 582, transférera son bureau le 14 juin 1826, rue du Pied-de-Bœuf, n. 688, quartier du Sud. (635)

(101) *Vente définitive et sans remise.*
Le mardi 20 juin 1826, aux 2 heures de relevée chez DEMBLOW à Battice, le soussigné notaire procédera à la vente publique et aux enchères à la requête de M. l'avocat Defraiture, d'un petit corps de ferme sis à Elvaux en la commune de Battice, consistant en maison, bâtimens d'exploitation avec environ trois bonniers quarante une perches de prairies, joignant aux sieurs Polis, Denis et au chemin.
S'adresser au soussigné pour connaître les conditions. HALLEUX, notaire.

N. J. DABRÉMONT, vient d'ouvrir à Liège, rue Féronstrée, n° 570, un dépôt de tabacs de la manufacture royale de A. F. D'HENIN, de Bruxelles. Son assortiment se compose de tabacs en poudre et à fumer, de toutes qualités, qu'il débite à des prix très-avantageux. (612)

A louer pour en jouir dès à présent, une grande et spacieuse maison, située au faub. Ste. Marguerite, n° 158, propre à différents genres de commerce, ayant un grand salon, salle à manger cuisine, lavoir, avec four et pompe, une grande boutique, huit chambres au premier, beaux greniers, cour et verger. (374)

() La commission administrative des hospices civils de Liège informe qu'elle procédera publiquement, à la salle de ses séances, ancien hospice de St-Abraham, le jeudi 15 juin 1826, à trois heures et demie précises, à l'adjudication au rabais de la fourniture de six lots de beurre de Herve, chacun de la quantité suivante : 1900 livres nouvelles, 1500 id., 1436 id., 1202 id., 1139 id. et 989 id.

Pour être admis à faire des rabais, il faut être capable de contracter, avoir déposé une soumission au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise elle doit être rédigée sur papier timbré, et indiquer en argent des Pays-Bas le prix du lot que l'on désire fournir. Le cahier des charges est à voir tous les jours au secrétariat de la commission depuis 9 heures jusqu'à midi. Toute fraction autre que d'un demi cents sera rejetée.

Une fille de campagne, munie de bons certificats et ayant déjà du service, peut se présenter, rue Neuvice, n° 967. (623)

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féronstrée. (533)

(96) *Vente de foins et regains.*
Jeudi 22 juin à 10 heures du matin le notaire BERTRAND vendra aux enchères, en son étude, place St-Pierre, n. 871, les foins et regains croissant sur la prairie nommée les Six Bonniers du prince, située en Droixhe, commune de Jupille; la vente se fera en six lots, ensuite ils seront réunis en un seul pour être adjugés au plus offrant, aux conditions à prélire.

() Le 20 juin 1826, à 10 heures du matin, en l'étude de Me. BERTRAND, notaire, sise à Liège, place St. Pierre, ou exposera en vente aux enchères 40 perches 652 palmes (9 verges) de terres labourables, situées en la commune de Horion, en lieu dit Ruelle des Pendus.

Vente publique de vins de Bordeaux.
J. H. DEMONCEAU, commissionnaire, sur la Batte, n. 1093, à Liège, fera exposer en vente publique le mardi 20 juin 1826, à 3 heures de relevée, à l'entrepôt royal des accises, rue Hors-Château, pour compte de qui il appartiendra :

50 à 60 pièces vin de Bordeaux, Médoc ordinaire, récemment arrivées à son adresse.

Ces vins pourront être dégustés le jour de la vente, pendant la matinée, ou plutôt en s'adressant au susnommé, chez qui dans l'intervalle on peut en acheter à main-ferme.

Le même a en consignation une partie nankin des Indes qu'il vend à très bas prix. (586)

(86) A vendre une maison de commerce très spacieuse, cotée n. 801, et enseignée du Cheval d'or, sise Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, à Liège, avec cour et jardin. S'adresser à Me. COLLIN, avoué, rue Grande-Tour, n. 86, à Liège.

() *Belle vente de plantes, arbustes et maubles.*

Le 22 juin 1826, aux deux heures de relevée, on vendra chez DELONCIN fils, entrepreneur de ventes, rue quai d'Avroy, n. 577, environ 300 pots d'arbustes et plantes d'orangerie et de serre, consistant en grenadiers, lauriers, jasmis, mimosa, magnolia, chletra, melalena, metrosideros, bigmonia, bruyeres, cactus, spéciosissimus en bouton; agapanthe rubanée, plus une collection de 40 espèces ou variétés de rosiers du Bengale et de la Chine, la plupart nouveaux, les rosiers de terre nouveaux, centfeuille, nankin, warrata, mousseuse chair double et centfeuille anglaise, oléanders à grande fleur double en fleurs, et autres plantes; plus, commodes, bois de lits, tables, chaises, gravures, et autres objets dont le détail serait trop long. Le tout argent comptant.

A vendre tous les ustensiles nécessaires pour la fabrication de genièvre, ou eau-de-vie indigène de toutes espèces, consistant en chaudières, alambic, cuves, pompes, etc., etc., le tout neuf et construit de la manière la plus favorable et la plus commode. On donnera pour le paiement de grandes facilités.

S'adresser à M. D'ARTIGUES, propriétaire des cristalleries royales de Vonèche, près Dinant. (636)

L'Administrateur du trésor dans la province de Liège, informe Mrs les professeurs, employés et boursiers de l'université, Mrs les curés desservants et vicaires en résidence à Liège, que le paiement des traitements du 2e semestre 1826 est ouvert à son bureau tous les jours dimanche et fêtes exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

Le 15 courant, à trois heures de relevée, on vendra par le notaire RICHARD, trois maisons situées à Liège, une au quai de la Sauvenière, n. 821, avec un terrain propre à bâtir; une devant St-Thomas, n. 367, et la troisième rue Basse-Sauvenière, n. 832. S'adresser à cette dernière. (595)

() Mardi 20 juin 1826, à deux heures de relevée on procédera à la vente des meubles par DELONCIN, délaissés par décès de Jean Thonard, à sa maison n. 701, à St-Séverin à Liège, consistant en linge, lits, matelas, porcelaine, bâlais de cuisine, garde-robe, commode, bois de lit, tables, chaises; les ustensiles de la fabrique de cartes et marchandise et quantité d'autres objets dont le détail serait trop long, le tout argent comptant.

(101) *Immeubles à vendre par expropriation forcée.*
Art. Premier — 1° Une maison d'habitation, appendices et dépendances, construite en charpente et en pierres brutes, et couverte en chaume, joignant d'orient à un jardin appartenant à la partie saisie, du midi à Mathieu Moreau, d'occident et du nord à la partie saisie, et occupée à titre de location par Jacques Schmolz, situé en lieu dit Renouprez, commune de Charneux, canton de Herve, arrondissement de Liège, ou district communal de Verviers, district électoral de Battice, province de Liège.

Art. Deux. — 2° Une autre maison, appendices et dépendances, bâtie en pierres brutes et en briques, et couverte en chaume, joignant d'orient au jardin sus énoncé, du midi à la maison prédisignée, d'occident à la partie saisie, et du nord à Robert Waucoumont.

3° Un jardin potager de la contenance d'environ une perche cinquante deux aunes, clos partie en murailles, partie en haies; tenant du nord à Robert Waucoumont, d'occident aux maisons ci-dessus, d'orient au chemin vicinal, et du midi à Mathieu Moreau.

4° Une prairie contenant approximativement quatre vingt sept perches dix neuf aunes.

5° Et enfin une autre prairie d'une contenance approximative d'un bonnier trente cinq verges.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés en lieu dit Renouprez, commune de Charneux, canton de Herve, arrondissement de Liège, ou district communal de Verviers, district électoral de Battice, province de Liège, et sont occupés, excepté la maison reprise à l'article premier n° 1, par la partie saisie, ci après nommée.

La saisie desdits immeubles a été faite par procès verbal de Pierre Joseph Léopold Xhoffer, huissier, demeurant à Dison, à ce dûment et spécialement constitué, en date du vingt huit septembre mil huit cent vingt cinq, enregistré à Verviers le lendemain, transcrit au Bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le sept octobre instance de Liège le vingt du même mois d'octobre, à la requête de Henri Joseph Simar et de Marie Agnès Desfaves son épouse, cultivateurs, domiciliés ensemble en la commune de Thimister; sur Henri Walthère Decloux, menuisier et cultivateur, demeurant en la commune de Charneux, canton, arrondissement, district et province dits.

Copies du procès verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement, 1° à Mr. J. J. Derouaux, assesseur de la commune de Charneux, 2° à Mr. Jean François George, greffier de la justice de paix du canton de Herve, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente par expropriation forcée desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance, séant à Liège, le dix neuf décembre mil huit cent vingt cinq dix heures du matin.

Me. Georges Erasme Walthère Galand, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue Tablede Pierre n. 482, y patenté pour 1825, le 19 avril dernier, art. 199, occupe pour lesdits époux Simar, saissans.

Signé GALAND, avoué.
Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance, séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre vingt deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le vingt un octobre mil huit cent vingt cinq, n° 1416 du rep. Signé RENARDY, commis greffier. Enregistré à Liège, le vingt quatre octobre 1825, fol. 14, case 7, reçu un florin un cent. subvention comprise.

Signé DE HALLEUX, GALAND, avoué.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites l'adjudication préparatoire des immeubles dont s'agit, a eu lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le cinq juin présent mois, moyennant la somme de cent florins du royaume et l'adjudication définitive d'iceux est fixée et aura lieu à l'audience des criées du même tribunal le huit janvier mil huit cent vingt sept, dix heures du matin sur l'enchère de cent florins, prix auquel ils ont été adjugés préparatoirement.

GALAND, avoué.